## Aménagement du stationnement des véhicules cause élagage

Mairie de CHINON

Rue Agnès Sorel

 $N^{\circ} 2023 - 79$ 

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

## Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière.

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux d'élagage, Parking Impasse Agnès Sorel, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

**Considérant**, la requête en date du 07 février 2023 présentée par **ARBORA** – Le Grand Porteau – 37300 Joué-lès-Tours.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: En raison de travaux d'élagage par la <u>Société ARBORA</u>, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de l'impasse <u>Agnès Sorel dans sa partie haute</u> à l'exception des véhicules de chantier, le 23 février 2023 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

<u>Article 3</u>: Signalisation à mettre en place au carrefour formé par l'impasse Agnès Sorel et l'Avenue François Mitterrand.

La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le

tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par</u> :	
Affichage fait le 16 FEV. 2023 Fait à Chinon, le 3 FEV. 2023 Le Maire, four le Jani par subde dation Enic JAUCOR  Jean-Luc DUPONT	Fait à Chinon, le JB FEV. 2023  Le Maire, Pour le Thing let par Sabdelle gation  Jean-Luc DUPONT